

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° DEL031-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 avril 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} FABBRO Elisa (pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 8 avril 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 7 avril 2021)
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 avril 2021)
M. MERCIER Vincent (pouvoir à Dominique FRANCILLON, en date du 5 avril 2021)

Messieurs Mickaël GUIHENEUF et Daniel FINAZZO ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public du restaurant « Le Victor Hugo » - Remise gracieuse.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En raison des obligations de fermeture et de la mise en œuvre des mesures de distanciation liées à la crise sanitaire, le restaurant « Le Victor Hugo », domicilié au 8 rue Victor Hugo à Gières, a constaté, lors de l'exercice 2020, une perte de 50 % de son chiffre d'affaire en comparaison de celui réalisé en 2019.

Afin d'atténuer cette perte et de garantir la pérennité de son activité, le gestionnaire de l'établissement a demandé à la ville de Gières de le faire bénéficier d'une remise gracieuse à hauteur de la moitié de la redevance qui lui est demandée, au titre de l'année 2020, pour son occupation d'une partie du domaine public et pour la mise à disposition d'une terrasse appartenant à la commune.

Cette remise gracieuse porterait sur un montant total de 2 000 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'accorder la remise gracieuse sollicitée,
- d'approuver les opérations comptables (annulation de recettes) qu'elle suppose.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 avril 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.